Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 029-212902019-20260615-DCM202606049-DE

PLOUMOGUER
TI-KÊR PLONGER

Séance ordinaire du 15 juin 2026

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze juin, dix-neuf heures trente.

Le Conseil Municipal de la commune de PLOUMOGUER légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Odile PAGE, Maire.

Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de Mme Lysiane CLOÎTRE absente excusée, ayant donné pouvoir à Mme Enora JEGOU.

Le quorum a été atteint avec 18 présents.

Mme Delphine BOURSIER a été désignée secrétaire de séance.

Délibération DCM n°2026-06-049 : DEOTONLOGUE

Exposé

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit, en son article 218, que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local (article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, un mandat d'élu local, ou ayant exercé la fonction depuis moins de trois ans. Il ne peut s'agir également d'un agent de ces collectivités.

Il est possible de nommer un ou plusieurs référents déontologues. Souhaitant laisser une liberté aux élus, il est proposé de nommer un référent déontologue. Si cette liste devait s'avérer insuffisante à l'usage, de nouveaux référents déontologues pourraient être nommés. Le référent déontologue proposé sont :

- Mme Marthe LE MOIGNE

- Cette nomination se fait jusqu'à l'expiration du mandat 2026-2032 (2033). En outre, à la demande du référent déontologue, il pourra être mis fin à ses fonctions.

Le référent déontologue peut être saisi directement par tout élu communal, par voie écrite. Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent

Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 029-212902019-20260615-DCM202606049-DE

déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. À cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande par écrit, en fonction du souhait de l'élu concerné. Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local (actuellement 80€).

Cette indemnité sera versée par la Commune de Ploumoguer. Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Délibération

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application,

Considérant qu'il appartient à la Commune de Ploumoguer de désigner un ou plusieurs référents déontologues afin d'apporter conseil aux élus communautaires,

Il est proposé de :

- nommer Mme Marthe LE MOIGNE en tant que référent déontologue pour la Commune de Ploumoguer ;
- autoriser Mme le Maire à signer une convention avec chacun des référents déontologues pour rappeler leur rôle et définir les modalités d'application.

Résultat du vote : Unanimité

Pour copie conforme

Le Maire,
Odile PAGE